

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025**

*Mention de la convocation du Conseil Municipal a été portée au registre des délibérations.
Chaque membre du Conseil a été convoqué individuellement le 26 novembre 2025 pour la séance du 4 décembre 2025 à 18 heures, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ** et le **QUATRE** du mois de **DECEMBRE**, à dix-huit heures ;
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI F ép SALGE. BRACCINI J.P. CASANOVA S. CAVALLINI O ép RAFFAELLI. COMTE I. CRISTOFARI P. MARTINETTI F. MEZZANA C. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. ROSSI E ép MUSSIER. ROSSI J.P. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. VALERY J.N.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

MANDANT	Mandataire
GUAITELLA Corinne ép PALMIERI	MEZZANA Catherine
PELLEGRINI Richard	MARTINETTI Fabrice

Absents excusés : MM. **BECK P. FERRANDI J. GRASSINI L. GRASSINI R. MARINI C.**

Le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **16** conseillers présents, **7 conseillers absents** dont **2 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur **MARTINETTI Fabrice**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **16 octobre 2025** est lu et approuvé à l'unanimité.

Récapitulatif des questions inscrites à l'ordre du jour

N°	Domaine	Objet
de-041225-073	5.2 Fonctionnement des assemblées	Décisions prises par le Maire depuis la séance du 16/10/2025
de-041225-074	8.2 Aide sociale	Dématérialisation des tickets restaurant – Mise en place de la carte déjeuner
de-041225-074 b	1.4 Autres types de contrat	Adhésion à la convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents souscrite par le CDG2B
de-041225-076	1.1 Marchés publics	Attribution du Marché d'assurances « risques Statutaires »
de-041225-077	3.1 Acquisitions	Régularisation foncière – échange parcelles – pour l'aménagement d'un parking au hameau d'Alzeto
de-041225-078	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	Déclaration préalable – Travaux d'élargissement du chemin des Oliviers au droit de la propriété de Monsieur MICHELI Hugo - Démolition / Reconstruction d'un mur de soutènement à usage de clôture
de-041225-079	7.1 Décisions budgétaires	DM3
de-041225-080	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Actualisation du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Ville di Pietrabugno
de-041225-081	4.5 Régime indemnitaire	Révision des modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en cas de congé de longue maladie (CLM) et congé de grave maladie (CGM)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

de-041225-082	7.5 Subventions	Approbation de la convention de financement du déficit d'exploitation de la distribution de gaz au titre de l'exercice 2025
de-041225-083	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Création d'un emploi permanent de responsable du service des finances et des ressources humaines sur le grade d'attaché territorial
de-041225-084	3.1 Acquisitions	Régularisation foncière – échange parcelles – pour aménagement d'un parking au hameau d'Alzeto
de-041225-085	8.2 Aide sociale	Approbation d'un renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Haute-Corse.
de-041225-087	5.7 Intercommunalité	Port Toga – Création SPL – Approbation de la transformation de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Port de Toga en Société Publique Locale (SPL) et des nouveaux statuts de la SPL
de-041225-088	5.3 Désignation des représentants	Port Toga – Société Publique Locale (SPL) Port de Plaisance de Toga - Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SPL – Désignation des représentants de la Commune aux assemblées générales de la SPL

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 1 intitulé : : Utilisation de la délégation du Conseil Municipal – Décisions prises par le Maire depuis la séance du 16 octobre 2025

Monsieur **Michel ROSSI, Maire rend compte** des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la séance du 16 octobre 2025 relatives **aux droits de préemptions** comme suit :

N° décision	Date Déclaration d'Intention d'Aliéner	N° Ordre	Date de renonciation	Section	N° de parcelles
Dec-211025-036	21/10/2025	021	21/10/2025	D	1984-1504-2116
Dec-021225-042	30/10/2025	022	02/12/2025	D	2161
Dec-021225-043	25/11/2025	023	02/12/2025	AB	93
Dec-021225-044	26/11/2025	024	02/12/2025	D	1712-1713 et 1982 (n° 346)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

1/ A pris acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 16 octobre 2025.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 2 intitulé : : **Dématérialisation des tickets restaurant – Mise en place de la carte déjeuner***

Monsieur le Maire ayant rappelé à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 susvisée, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

Le Maire ayant précisé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action ;

Le Maire ayant également rappelé que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail ;

Le Maire ayant ensuite exposé qu'afin de respecter les directives du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme concernant la dématérialisation obligatoire des titres-restaurant avant 2026, il convient à présent de passer à la carte ticket-restaurant ; Ainsi chaque agent se verra remettre une carte ticket restaurant **nominative dématérialisée** dont il sera responsable de la détention et de l'utilisation ;

Considérant que la dématérialisation des titres-restaurant répond à un **besoin de modernisation** des services administratifs ;

Considérant que cette mesure s'inscrit dans une **démarche écologique** (réduction du papier) et **économique** (optimisation des coûts) ;

Considérant que la solution proposée par **EDENRED** garantit la **sécurité des données** et le **respect des obligations légales** ;

Considérant que la carte « **EDENRED** » propose des services et les innovations suivantes :

Pour les financeurs : une gestion simplifiée, une commande rapide en toute autonomie, la suppression des livraisons et du stockage des titres, le rechargement des cartes à distance ...

Pour les bénéficiaires : un meilleur réseau d'acceptation, toujours plus de services (nombreux modes de paiement, livraison, espace personnel de gestion), de sécurité (code confidentiel, carte nominative, mise en opposition), et de pouvoir d'achat ;

Considérant le marché conclu avec la société « EDENRED » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- 1/ **Décide d'approuver** la mise en place de la carte ticket-restaurant ;
- 2/ **Décide d'approuver** la demande de conventionnement avec la société **EDENRED** ;
- 3/ **Autorise le Maire** à signer tout document en lien avec la présente délibération.

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 3 intitulé : : **Adhésion à la convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents souscrite par le CDG2B***

Monsieur le Maire ayant exposé que la Commune de Ville di Pietrabugno souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG2B à hauteur de :

- 20 euros mensuels par agent **pour le risque prévoyance** (7 € minimum)

- 35 euros mensuels par agent et 10 euros par enfant à charge **pour le risque santé** (15 € minimum)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025**

Monsieur le Maire ayant exposé ensuite aux membres du Conseil Municipal que :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en oeuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du **1er janvier 2025**, puis à celle des risques frais de santé à compter du **1er janvier 2026**, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. *Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.*

Afin de permettre à l'ensemble des collectivités affiliées au CDG2B de bénéficier de dispositifs de PSC mutualisés, le CDG a lancé une première consultation en 2024 pour le risque prévoyance et une seconde en 2025 pour le risque santé visant à proposer des conventions de participation dès 2026.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG2B a souscrit une convention de participation pour les risques prévoyance et santé avec le groupement Mutuelle Nationale Territoriale-Mutuelle de la Corse, pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Où l'exposé de Monsieur le Maire ; **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

A décidé :

- 1/ **D'adhérer** à la convention de participation pour les risques prévoyance et santé conclue par le CDG2B et le groupement MNT-MDC, à compter du 1er janvier 2026.
- 2/ **D'instaurer** la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG2B pour les risques prévoyance et santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- 3/ **D'autoriser** le Maire à signer tout document en découlant.

<i>Le Maire donne lecture de l'exposé n° 4 intitulé : : Attribution du Marché d'assurances « risques statutaires</i>
--

Monsieur le Maire ayant exposé que :

Vu les rapports d'analyse des candidatures et des offres présentés à la Commission d'appel d'offres en date du 24 novembre 2025 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2025 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 novembre 2025.

Considérant que la commune de Ville di Pietrabugno, doit renouveler son contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de ses agents, arrivant à échéance au 31 décembre 2025. Ce contrat, essentiel pour sécuriser les obligations légales de l'employeur public, couvre les charges financières liées aux arrêts de travail, accidents ou situations spécifiques des agents, conformément aux règles applicables à la fonction publique territoriale.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

Considérant que le non-renouvellement de ce type de contrat d'assurance exposerait la commune à des risques juridiques et financiers significatifs, notamment en cas d'arrêts maladie prolongés ou d'accidents de service non couverts.

Considérant que la durée du marché est de 4 ans .

Considérant que la valeur estimée du besoin est supérieure aux seuils européens.

Considérant que la procédure engagée (appel offres ouvert) a permis de garantir transparence, égalité de traitement et concurrence conformément aux L 2111-1 et suivants du code de la commande publique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

1/ A approuvé

La procédure formalisée engagée pour la passation du marché d'assurances n° 04/2025 « risques statutaires » ainsi que les termes du marché public.

2/ A pris acte

De la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 24 novembre 2025, désignant comme titulaire le groupement d'entreprise **RELYENS SPS / CNP Assurances**, dont le mandataire est RELYENS SPS aux conditions financières :

- **Couverture garantie de base – Agent CNRACL**

Taux : 3.95 %

Prime Provisionnelle : **31 959.48 €**

- **Couverture garantie complémentaire GC 1 Congés LM ML sans franchise**

Taux : 2.60 %

Prime Provisionnelle : **21 036.62 €**

3/ A autorisé le Maire à signer le marché et procéder à l'exécution et au règlement du présent

4/ A dit que les crédits sont prévus au budget de la Commune de Ville-Di-Pietrabugno.

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 5 intitulé : : **Régularisation foncière – échange parcelles – pour l'aménagement d'un parking au hameau d'Alzeto***

Le Maire ayant exposé à l'assemblée délibérante qu'en application des articles 1702 et 1703 du Code Civil, l'échange est un contrat par lequel les parties se donnent respectivement une chose pour une autre.

L'échange s'opère par le seul consentement de la même manière que la vente. La commune peut en principe céder ou acquérir des biens par voie d'échange. Ne peuvent faire l'objet d'en échange avec une personne publique ou privée que les biens du domaine privé de la commune ;

Les échanges peuvent donner lieu au paiement d'une soulte en cas d'inégalité de valeur de biens, font l'objet d'une délibération du conseil municipal et sont constatés par acte authentique, qui peut être passé en la forme administrative ou par acte notarié, puis publié au fichier immobilier ;

Le Maire ayant rappelé à l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking au hameau d'Alzeto, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition du foncier dans la zone concernée et notamment la parcelle **cadastrée section A numéro 356** d'une superficie de **244 m²** appartenant à **Monsieur DONCARLI Yves** ;

Le Maire ayant précisé, que le propriétaire du terrain concerné a fait connaître à la commune son intention d'acquérir un terrain communal, à savoir la parcelle **cadastrée section A numéro 376**, d'une superficie de **13 m²**, sise également au hameau d'Alzeto et que les négociations avec Monsieur DONCARLI Yves ont permis en date du **28 juillet 2025** d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- Monsieur **DONCARLI Yves** cède la parcelle **cadastrée section A - numéro 356**, d'une contenance de **244 m²** estimée à **16 104, 00 euros (seize mille cent quatre euros)** ;
- La Commune de Ville-di-Pietrabugno cède la parcelle **cadastrée A- numéro 376** d'une contenance de **13 m²** estimée à **858,00 euros (huit cent cinquante-huit euros)** ;

Les biens ayant une valeur différente, une soulte de **15 246 euros (quinze mille deux cent quarante-six euros)** sera versée par la Commune de Ville-di-Pietrabugno à Monsieur **DONCARLI Yves** ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- 1/ **A approuvé** l'échange avec Monsieur DONCARLI Yves et la Commune de Ville-di-Pietrabugno nécessaire à la poursuite des démarches de régularisations foncières.
- 2/ **A autorisé** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure.
- 3/ **A autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les actes d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette même opération en précisant que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Ville-di-Pietrabugno.
- 4/ **A approuvé** la soulte de **15 246 euros (quinze mille deux cent quarante-six euros)** déterminée par le pôle d'évaluation domaniale de Corse et de prévoir cette dépense à la décision modificative n°3 du budget primitif 2025.

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 6 intitulé : : **Déclaration préalable – Travaux d'élargissement du chemin des Oliviers au droit de la propriété de Monsieur MICHELI Hugo - Démolition / Reconstruction d'un mur de soutènement à usage de clôture.***

Monsieur le Maire ayant exposé que, par délibération en date du 11 décembre 2024, la commune a accepté l'abandon perpétuel des parcelles cadastrées section C n° 790 et 791 de Monsieur MICHELI Hugo (ancienne propriété de Monsieur HUGUET Charles) sises sur le chemin des Oliviers ;

Considérant que l'aménagement de ces parcelles d'une emprise totale de 32 m² va permettre d'élargir la voie et d'améliorer la visibilité dans cette portion de route présentant un caractère accidentogène ;

Considérant que ces travaux impliquent la démolition puis la reconstruction d'un mur de soutènement à usage de clôture, opérations soumises à déclaration préalable conformément au code de l'urbanisme et notamment :

- à l'article R.421-27 pour la démolition du mur existant (dans une commune ayant institué le permis de démolir par délibération du conseil municipal) ;
- à l'article R.421-12 pour l'édification d'une clôture (soumise à déclaration préalable par délibération du conseil municipal).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

1/ **A dit que** les travaux de démolition et reconstruction d'un mur de soutènement à usage de clôture situés dans le virage du chemin des Oliviers au droit de la propriété de Monsieur MICHELI Hugo (parcelles cadastrées section C numéros 790 et 791) devront être précédés d'une déclaration préalable conformément aux articles R.421-12 et R.421-27 et du code de l'urbanisme.

3/ **A décidé** d'autoriser Monsieur Jean-Pascal **BRACCINI**, Premier Adjoint au Maire, à déposer et à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Ville-di-Pietrabugno, la demande de déclaration préalable afférente à ces travaux

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025**

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 7 intitulé : : **Décision budgétaire modificative n°3***

Monsieur le Maire ayant exposé que l'exécution du budget primitif 2025 a révélé des besoins d'ajustement en section d'investissement, pour d'une part intégrer des subventions nouvellement notifiées et d'autre part réallouer des crédits entre opérations afin de financer certaines opérations tout en réduisant les crédits non consommés sur d'autres projets ;

Monsieur le Maire ayant exposé ensuite que la commune a reçu les notifications de subventions relatives à l'opération de rénovation énergétique et d'extension du groupe scolaire Kalliste et qu'il convient d'inscrire en recettes ces montants ainsi que la dépense correspondante afin de garantir l'avancement de l'opération.

Il a précisé également qu'un emprunt de 650 000 € a été sollicité auprès de la Caisse des Dépôts sur ce programme

En complément, le Maire ayant indiqué qu'il est nécessaire d'inscrire un montant de 30 000 € au chapitre 26 afin de procéder au rachat des actions détenues par la société SPADA et en contrepartie de déduire ce même montant de l'opération 128 (extension du cimetière communal).

Enfin, il a souligné qu'un ajustement de crédits est nécessaire afin de permettre l'acquisition du foncier destiné au parking d'Alzeto, pour un montant de 16 000 €, financé par un prélèvement sur l'opération "Réserves foncières". Il a précisé également qu'un second ajustement, à hauteur de 15 000 €, est requis pour l'achat d'un véhicule destiné aux services techniques, en procédant à une diminution des crédits de l'opération 122 relative aux travaux des bâtiments scolaires.

Le maire ayant donné lecture des modifications à apporter au budget qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- Inscription des subventions et de l'emprunt relatifs à l'opération de rénovation énergétique et d'extension du groupe scolaire Kalliste :

-

Il convient d'inscrire en recette les subventions attribuées pour l'opération de rénovation énergétique et l'extension du groupe scolaire Kalliste pour un montant total de **2 510 291.52 €**.

Etat (fonds vert)	351 424.33 €
Etat (DETR)	474 209.73 €
AUE/CDC	701 000.00 €
AUE/PRIME	20 165.46 €
CDC (Dotation école)	763 492.00 €
CAB (Fonds de concours)	200 000.00 €
TOTAL	2 510 291.52 €

Le budget devant être voté en équilibre, une dépense de **2 510 291.52 €** sera inscrite sur cette opération (165).

L'emprunt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant de **650 000 €** devra être inscrit aux recettes d'investissement pour le financement de la rénovation énergétique et l'extension du groupe scolaire Kalliste.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025**

EMPRUNT (Banque des territoires)	650 000.00 €
----------------------------------	--------------

- Ajustement de crédits :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-231-128 : Extension cimetière communal	30 000.00 €	
D-Compte 261 : Titres de participation		30 000.00 €
D-2111-104 : Réserves foncières	16 000.00 €	
D-2111-143 : Parking Alzeto		16 000.00 €
D-231-122 : Travaux bâtiments scolaires	15 000.00 €	
D-2157-103 : Acquisition matériel, outillage		15 000.00 €
TOTAL	61 000.00 €	61 000.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- 1/ **A adopté** la décision budgétaire modificative n°3 ;
- 2/ **A décidé de modifier** en conséquence les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 ;

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 8 intitulé : : **Actualisation du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Ville di Pietrabugno***

Monsieur le Maire ayant exposé que certains postes ont été ouverts soit pour des recrutements, soit à la suite de changements de temps de travail ou d'avancement de grade, et n'ont pas été fermés, ces postes non actualisés rendent le tableau des effectifs peu représentatif de la réalité des services ;

Considérant que pour garantir une gestion efficace du personnel et assurer la cohérence du fonctionnement des services communaux, il est nécessaire de supprimer ces postes obsolètes et de valider le tableau des emplois actualisé ;

Considérant que cette mise à jour permettra également de mieux planifier les recrutements et de sécuriser la gestion budgétaire des effectifs ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Description de l'emploi occupé : Administration générale

Grade : Attaché territorial

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Gestionnaire administratif social élections

Grade : Rédacteur territorial

Durée hebdomadaire de l'emploi : 28 heures

Description de l'emploi occupé : Gestion comptable et RH

Grade : Rédacteur territorial

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025**

Description de l'emploi occupé : Instructeur des autorisations d'urbanisme

Grade : Rédacteur principal 2^{ème} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Administratif et financier

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Affaires scolaires

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Social élections

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi : 20 heures

Description de l'emploi occupé : Social élections

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi : 25 heures

Description de l'emploi occupé : Assistance administrative

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Marchés publics/assistante gestion administrative (2 postes)

Grade : Adjoint administratif

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

FILIERE TECHNIQUE

Description de l'emploi occupé : Responsable des services techniques

Grade : Technicien principal 2^{ème} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Responsable des services techniques

Grade : Technicien

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Entretien des bâtiments, vérificateur de travaux

Grade : Agent de maitrise

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Chef d'équipe, entretien bâtiments voies et réseaux

Grade : Agent de maitrise

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025**

Description de l'emploi occupé : Gestion et entretien des espaces verts et naturels (2 postes)

Grade : Agent de maîtrise

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Gestion et entretien des espaces verts et naturels

Grade : Agent de maîtrise principal

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Responsable voirie

Grade : Agent de maîtrise

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Agent polyvalent chargé de l'entretien des voies et des réseaux

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Agent polyvalent chargé de l'entretien des voies et des réseaux (2 postes)

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Gestion et entretien des espaces verts et naturels

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Gestion et entretien des espaces verts et naturels

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Entretien ménager des locaux et de la restauration

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Entretien ménager des locaux et de la restauration

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi : 28 heures

Description de l'emploi occupé : Entretien ménager des locaux et de la restauration

Grade : Adjoint technique

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Entretien ménager des locaux et de la restauration

Grade : Adjoint technique (2 postes)

Durée hebdomadaire de l'emploi : 28 heures

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025**

Description de l'emploi occupé : Entretien ménager des locaux et de la restauration

Grade : Adjoint technique

Durée hebdomadaire de l'emploi : 25 heures

FILIERE SOCIALE

Description de l'emploi occupé : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade : ATSEM principal 1^{ère} classe (2 postes)

Durée hebdomadaire de l'emploi : 31 heures

Description de l'emploi occupé : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade : ATSEM principal 2^{ème} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi : 31 heures

FILIERE ANIMATION

Description de l'emploi occupé : animateur Enfance Jeunesse

Grade : adjoint d'animation

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Pour les motifs suivants : emplois en surnombre suite à l'avancement de grades, au changement de temps de travail et au départ à la retraite d'agents.

Il convient d'approuver le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité qui prend en compte la suppression de ces postes.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- 1/ **A décidé** de supprimer les emplois listés ci-dessus pour les motifs exposés par le maire ;
- 2/ **A décidé** d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la commune de Ville di Pietrabugno tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- 3/ **A précisé** que les crédits nécessaires à la dépense afférente aux emplois restants sont inscrits au budget ;

<p><i>Le Maire donne lecture de l'exposé n° 9 intitulé : : Révision des modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en cas de congé de longue maladie (CLM) et congé de grave maladie (CGM)</i></p>

Monsieur le Maire ayant exposé que le versement de l'Indemnité de Fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) est actuellement suspendu en Congé de Longue Maladie (CLM), Congé de Grave Maladie (CGM), Congé de Longue Durée (CLD) ;

Considérant qu'à la suite de la parution du décret n°2024-641 du 27 juin 2024, les règles relatives au maintien des primes ont été modifiées en faveur des agents publics de l'Etat qui bénéficieront du maintien d'une régime indemnitaire pendant les périodes de Congé de Longue Maladie (CLM) ou Congé de Grave Maladie (CGM) ;

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent librement les règles de maintien du régime indemnitaire, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

A décidé :

- 1/ **D'adopter** le maintien partiel de l'IFSE en cas de Congé de Longue Maladie (CLM) ou Congé de Grave Maladie (CGM) dans les proportions suivantes :
 - 33% durant la première année ;
 - 60% durant la deuxième et troisième année ;
- 2/ **Que** les modalités d'application susvisées annulent et remplacent les dispositions antérieures ;
- 3/ **D'autoriser** le maire à signer les documents et actes afférents à cette décision

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 10 intitulé : : **Approbation de la convention de financement du déficit d'exploitation de la distribution de gaz au titre de l'exercice 2025***

Monsieur le Maire ayant exposé que la Ville de Bastia a concédé à Gaz de France la distribution publique de gaz de pétrole pour une durée de 30 ans en 1963. Cette concession (la « Concession ») n'ayant pas été renouvelée est donc échue depuis 1993. Gaz de France – aujourd'hui ENGIE, a néanmoins poursuivi l'exploitation de ce service public, qui a été étendu aux trois autres communes de Furiani (en juillet 1994), San-Martino-du-Lota (en juillet 1965) et Ville-di-Pietrabugno (en juillet 1967) ;

Considérant qu'ENGIE a, postérieurement à l'échéance de la Concession, consenti des investissements significatifs pour assurer la poursuite de l'exploitation de ce service public (renouvellement des réseaux, bascule à l'air propané puis au propane ... etc) ;

Considérant qu'ENGIE a demandé qu'il soit délibéré sur l'organisation du service public et réclamé le lancement d'une procédure de mise en concurrence d'une nouvelle délégation de service public dès 2017 et en l'absence de décision des Communes, a annoncé qu'elle arrêterait l'exploitation.

Par ailleurs, ENGIE fait valoir que l'exploitation du service public du gaz sur le territoire des Communes est structurellement déficitaire ;

Considérant que les communes s'étaient précédemment tournées vers l'Etat pour qu'il les aide à régler la situation, les enjeux financiers dépassent leurs capacités financières ;

Considérant que sans engagement de l'Etat, les communes n'étaient matériellement pas en capacité de régler seules les conséquences financières du renouvellement de la concession, en rappelant que jusqu'en 2011, ENGIE bénéficiait d'un monopole d'Etat et que ce dernier a donc contribué à l'installation de cet opérateur historique sur le territoire ;

Considérant que pour 2025, les Communes estiment qu'une hausse des tarifs serait insupportable pour les usagers et qu'il convient donc, pour des raisons sociales, de compenser ce déficit par une subvention ;

Considérant qu'une procédure de délégation de service public a été lancée en 2023 mais n'a pu aboutir avant la date d'expiration de l'offre de la société ENGIE. Une nouvelle procédure a donc été mise en œuvre en 2025 afin de garantir la continuité de la distribution de gaz sur leur territoire ;

Considérant que le déficit prévisionnel d'ENGIE en 2025 est de **4 811 000 € HT** ;

Il convient de préciser que le montant plafond de la subvention est fixé à **3 039 000 € HT** (TVA non applicable) ;

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025**

La subvention se décompose en deux sommes qui sont elles-mêmes des montants plafonds, à savoir :

- **2 235 000 € HT** (TVA non applicable) au titre du déficit de fonctionnement, lequel correspond à l'excédent brut d'exploitation (ci-après : la « Partie A »), et
- **804 000 € HT** (TVA non applicable) au titre des amortissements (ci-après : la « Partie B »)

La clé de répartition de la Subvention prise globalement est la suivante :

- **Bastia : 87,68 %**
- **Furiani : 4,75 %**
- **San Martinu di Lota : 3,37%**
- **Ville-di-Pietrabugno : 4,20%.**

Considérant qu'après répartition, la Commune de Ville-di-Pietrabugno présente une **subvention prévisionnelle de 127 638 € HT** (TVA non applicable) à verser à ENGIE détaillée comme ci-après :

- Au titre du déficit de fonctionnement : 93 870 € HT
- Au titre des amortissements : 33 768 € HT
-

Considérant que la Commune de Ville-di-Pietrabugno bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses restantes à la charge de la commune ;

Considérant que les parties A et B de la subvention font l'objet, de la part de chacune des Communes, de deux versements : un acompte et un solde. Le solde global est versé après la clôture des comptes 2025 d'ENGIE ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

1. **A approuvé** le versement d'une subvention à ENGIE en tenant compte de la clé de répartition au titre du déficit de fonctionnement et au titre des amortissements pour **l'exercice 2025 : 127 638 € HT** (93 870 € HT + 33 768 € HT)
2. **A approuvé** le versement d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80 % des dépenses de la Commune de Ville-di-Pietrabugno pour un montant prévisionnel de **102 110.40 €** (75 096 € + 27 014.40 €) ; la participation prévisionnelle de 20 % par la Commune de Ville-di-Pietrabugno s'élèvera à **25 527.60 € HT**.
3. **A inscrit** les crédits nécessaires au Budget Principal.
4. **A approuvé** la convention de financement du déficit d'exploitation de la distribution de Gaz à Bastia au titre de l'exercice 2025 jointe en annexe.
5. **A autorisé** Monsieur le Maire à signer la convention de financement du déficit d'exploitation de la distribution de gaz à Bastia au titre de l'exercice 2025 ainsi que tous documents s'y rapportant.

<p><i>Le Maire donne lecture de l'exposé n° 11 intitulé : : Création d'un emploi permanent de responsable du service des finances et des ressources humaines sur le grade d'attaché territorial</i></p>
--

Monsieur le Maire ayant exposé au conseil municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable du service des finances et des ressources humaines d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un fonctionnaire relevant du grade d'attaché territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de monsieur le Maire est mise aux voix.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

A décidé :

- 1/ **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2/ **De créer**, un emploi permanent de responsable du service des finances et des ressources humaines, relevant du grade d'attaché territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- 3/ **De pourvoir** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- 4/ **De compléter** en ce sens le tableau des effectifs territoriaux de la collectivité ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de l'établissement, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 12 intitulé : : **Régularisation foncière – échange parcelles – pour aménagement d'un parking au hameau d'Alzeto***

Monsieur le Maire ayant exposé à l'assemblée délibérante qu'en application des articles 1702 et 1703 du Code Civil, l'échange est un contrat par lequel les parties se donnent respectivement une chose pour une autre.

L'échange s'opère par le seul consentement de la même manière que la vente. La commune peut en principe céder ou acquérir des biens par voie d'échange. Ne peuvent faire l'objet d'en échange avec une personne publique ou privée que les biens du domaine privé de la commune. Les échanges peuvent donner lieu au paiement d'une soulte en cas d'inégalité de valeur de biens, font l'objet d'une délibération du conseil municipal et sont constatés par acte authentique, qui peut être passé en la forme administrative ou par acte notarié, puis publié au fichier immobilier.

Le Maire ayant rappelé ensuite à l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking au hameau d'Alzeto, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition du foncier dans la zone concernée et notamment la parcelle **cadastrée section A numéro 356** d'une superficie de **244 m²** appartenant à **Monsieur DONCARLI Yves** ;

Le Maire ayant précisé, que le propriétaire du terrain concerné a fait connaître à la commune son intention d'acquérir un terrain communal, à savoir la parcelle **cadastrée section A numéro 376**, d'une superficie de **13 m²**, sise également au hameau d'Alzeto et que les négociations avec Monsieur DONCARLI Yves ont permis en date du **28 juillet 2025** d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

Monsieur DONCARLI Yves cède la parcelle **cadastrée section A - numéro 356**, d'une contenance de **244 m²** estimée à **16 104, 00 euros (seize mille cent quatre euros)** ;

La commune cède la parcelle **cadastrée A- numéro 376** d'une contenance de **13 m²** estimée à **858,00 euros (huit cent cinquante-huit euros)**.

Les biens ayant une valeur différente, une soulte de **15 246 euros (quinze mille deux cent quarante-six euros)** sera versée par la Commune de Ville-di-Pietrabugno à **Monsieur DONCARLI Yves**.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025**

- 1/ **A approuvé** l'échange avec Monsieur DONCARLI Yves et la commune de Ville-di-Pietrabugno nécessaire à la poursuite des démarches de régularisations foncières.
- 2/ **A autorisé** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure.
- 3/ **A autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette même procédure.
- 4/ **A approuvé** la soulte de **15 246 euros** (*quinze mille deux cent quarante-six euros*) déterminée par le pôle d'évaluation domaniale de Corse et de prévoir cette dépense en section budget d'investissement au BP 2025.

<p><i>Le Maire donne lecture de l'exposé n° 13 intitulé : : Approbation d'un renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Haute-Corse</i></p>

Monsieur le Maire ayant exposé que la Communauté d'Agglomération de Bastia et les communes membres (Bastia, Furiani, Ville-di-Pietrabugno, San Martino di Lota et Santa Maria di Lota) ont signé le 25 octobre 2021 une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse, qui arrive aujourd'hui à échéance ;

Considérant que la CTG constitue un outil contractuel partenarial entre la CAF et les collectivités locales, visant à mettre en cohérence les politiques en direction des familles et des habitants autour de plusieurs thématiques : petite enfance, parentalité, enfance-jeunesse, animation de la vie sociale, inclusion, accès aux droits et logement ;

Considérant que cette convention permet de formaliser un diagnostic partagé, d'élaborer un plan d'actions et une programmation afin d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins, elle favorise également le développement d'actions nouvelles visant à pérenniser et optimiser l'offre de services existante, grâce à la mobilisation de cofinancements, au suivi de la mise en œuvre du plan et à la mesure de ses impacts ;

Considérant que la nouvelle CTG permettra ; pour la période 2025 -2030 de :

- Développer le service public de la petite enfance, conformément au rôle de la commune comme autorité organisatrice depuis le 1^{er} janvier 2025 pour le plein emploi, en recensant les besoins, en accompagnant les familles et en planifiant le développement des modes d'accueil.
- Renforcer les activités périscolaires et extrascolaires, en veillant à l'inclusion et à l'accessibilité de tous les enfants.
- Soutenir la parentalité à travers des dispositifs de proximité diversifiés et adaptés.
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des jeunes.
- Améliorer l'accès et le maintien dans le logement, en partenariat avec les bailleurs sociaux.
- Renforcer la solidarité et l'inclusion, notamment au bénéfice des personnes en situation de handicap et des familles vulnérables.
- Sécuriser et accompagner les allocataires dans une démarche d'« aller-vers », visant à détecter leurs droits potentiels et à garantir l'accès aux bons droits.

Développer la concertation et la coopération avec les associations et les acteurs sociaux locaux.

Considérant qu'elle représente un levier essentiel de cofinancement et garantit la pérennité des aides de la CAF sur toute la durée de son application, en s'appuyant sur un partenariat solide et constructif que la Commune entretient avec la C.A.F.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire **et après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- 1/ **A approuvé** la convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse (jointe en annexe).
- 2/ **A autorisé** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents.

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 14 intitulé : : **Port Toga – Création SPL – Approbation de la transformation de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Port de Toga en Société Publique Locale (SPL) et des nouveaux statuts de la SPL***

Monsieur le Maire ayant exposé qu'en application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant qu'à cet effet le décret n° 2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires et conseillers municipaux en informent le délégant par un écrit mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en application de l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales « à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du présent code et sur le vote du budget, les représentants mentionnés au I du présent article ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée. »

Considérant en effet, au regard de la théorie des apparences, la présence d'un élu intéressé au conseil pose un problème en elle-même et qu'en cas de contentieux, le juge pourrait considérer que sa présence a influencé le sens du vote du conseil. L'élu ne participant pas à la délibération et au vote ne doit pas être comptabilisé comme présent et donc ne doit pas être pris en compte pour le calcul du quorum (Conseil d'État, commune d'Heiltz-l'Évêque, 19 janvier 1983, n°33241).

Considérant qu'en vertu du principe de la **prévention des conflits d'intérêts** Messieurs **ROSSI Michel, Maire** de la commune, **VALERY Jean-Noël** Président de la **SPT**, **SAVELLI Jean-Michel** - Président de la **SPTP**, **Monsieur Emmanuel PETRI-GUASCO** et Madame **COMTE Isabelle** membre du conseil d'administration de la **SEML** se voient appliquer les dispositions précitées et doivent être déportés de toutes interventions et vote du conseil municipal de Ville-di-Pietrabugno autre que celles portant sur le budget et les dépenses obligatoires de la Société d'Economie Mixte Locale (**SEML**) du port de plaisance de Toga ;

Par conséquent Messieurs **ROSSI Michel, VALERY Jean-Noël, SAVELLI Jean-Michel, Monsieur Emmanuel PETRI-GUASCO** et Madame **COMTE Isabelle** ne doivent participer à aucune discussion, réunion préparatoire, ni aux votes de toutes délibérations portant sur la **SEML** du Port de plaisance de Toga ; et doivent quitter la salle du conseil dès la présentation de la présente délibération

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025**

Monsieur le Maire ayant exposé ensuite qu'il convient d'appliquer l'article L.2122-26 du CGCT qui précisent que : « dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats. » En ce cas, seul le conseil municipal pourra désigner la personne pour représenter la commune dans l'exécution du contrat en l'espèce un contrat d'avance en compte courant est conclu entre la commune et la SEM du port de plaisance de Toga, le Maire ne pourra pas en suivre l'exécution, et le Conseil municipal devra désigner la personne pour représenter la commune à l'exécution du contrat.

Le Maire ayant rappelé que le port de plaisance de Toga, édifié dès 1988, dispose d'une emprise foncière située sur le territoire de deux communes, Bastia et Ville-Di-Pietrabugno. En 1990, la SEML a été créée par les communes de Bastia et de Ville-Di-Pietrabugno avec la société Jean Spada aux fins d'établir et exploiter le port de plaisance de Toga.

La SEML se trouve ainsi concessionnaire, pour une durée de 50 ans, du plan d'eau et des terre-pleins, qu'elle a respectivement sous-concédés le 3 juillet 1990 à deux sociétés d'attribution : la société du port de Toga plaisance (SPTP) et la société du port de Toga (SPT). La SEML détient, depuis 2003, près de 51 % du capital de la SPTP.

Le capital de la SEML du Port de Toga est constitué d'actions détenues à parts égales et à hauteur de 40 % par les communes de Bastia et de Ville-di-Pietrabugno autorités portuaires, et à hauteur de 20 % par un partenaire privé, l'entreprise Jean Spada.

Cette structuration de gouvernance peu lisible a lourdement complexifié et obéré le fonctionnement des instances du port au vu d'une répartition des compétences peu claire conduisant à des difficultés de trésorerie et de fonctionnement en cascade.

Malgré ce contexte financier et juridique complexe et fort contraint, la Commune en tant qu'autorité concédante a toujours effectué toutes les diligences afin de fluidifier le fonctionnement des instances tout en sécurisant leurs actions (réunions conseil portuaire, conseils d'administration et réunions d'actionnaires à fréquence soutenue, actions de mise en conformité juridique notamment).

Pour mémoire, par arrêtés concomitants du 20 mai 2022, les communes de Bastia et Ville-Di-Pietrabugno se voyaient ainsi contraintes d'interdire la circulation piétonne et d'amarrage sur la totalité des pontons, ce sur préconisation d'un rapport établi le même jour par la société SOFID, maître d'œuvre chargé de la rénovation desdits pontons. Les conclusions contenues dans ce document faisaient en effet état d'un constat alarmant, mettant en évidence les risques de rupture importants de l'ensemble des structures. Dès lors un marché de travaux relatif à la mise en œuvre en urgence d'amarrages sur les pontons était mis en œuvre par la SEML et notifié le 13 juin 2022 à la société ETIC. Les diligences mises en œuvre permettaient les levées partielles de l'interdiction d'amarrage dès le 20 juin 2022, la levée totale intervenant le 25 juillet suivant. L'interdiction d'accès et circulation piétons restent actuellement en vigueur jusqu'à réparation définitive des pontons. Afin de mener à bien ce projet de rénovation et lever les fonds nécessaires sans avoir recours aux financements publics, la SEML a constitué un dossier de demande de financement auprès du CEREMA qui n'a pas abouti et poursuit ses démarches de recouvrement de créances auprès des deux sociétés sous-concessionnaires notamment via une instance pendante devant la juridiction administrative.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025**

Par suite, au regard de la diminution notable du niveau de recettes et tel que cela ressort du rapport annuel adressé aux assemblées délibérantes, la SEML est confrontée à un besoin temporaire de trésorerie conséquent.

Les Communes de Bastia et Ville di Pietrabugno ont notamment consenti des avances en compte courant d'associés pour répondre au besoin de trésorerie de la SEML.

Le Maire ayant exposé également que cette restructuration ayant pour vocation de transformer la SEML en une SPL dont l'objet sera limité à la gestion des terre-pleins et ainsi de procéder à la séparation entre la gestion du plan d'eau et des terre-pleins. Cette distinction permettra notamment d'octroyer, à terme, des baux commerciaux aux exploitants des locaux présents sur les terre-pleins et d'adapter la réponse juridique aux différents usages du port et ainsi générer des recettes stables. S'agissant de la gestion du plan d'eau, la création d'un syndicat intercommunal (Bastia/Ville de Pietrabugno) est envisagée afin de permettre la fin de la gestion capitalistique et le recours aux garanties d'usage autorisées par Décret n° 2023-1231 du 21 décembre 2023 portant diverses dispositions en matière portuaire, afin de contribuer à financer la réfection des pontons.

Dans une note du 15 septembre 2025 adressée à Monsieur le préfet, Madame la Directrice générale des collectivités territoriales a confirmé la faisabilité juridique de la transformation de la SEML en SPL.

Le recours à la SPL permettra dès lors aux deux collectivités actionnaires de disposer d'un contrôle très intégré sur les organes de la SPL, afin notamment que la société réalise pour leur compte des missions relevant de leurs compétences.

Dans ce cadre, la SPL bénéficiera légalement de l'exemption dite « in house » et pourra notamment se voir attribuer un ou plusieurs contrats ayant pour objet la gestion d'activités entrant dans le champ des compétences de ses collectivités actionnaires.

Une structuration juridique ad hoc sera mise en œuvre au sein de la société publique locale afin de garantir l'effectivité des critères de l'exemption de quasi-régie. La procédure de transformation de l'actuelle SEML en SPL permettra la continuité de la personnalité morale de cette société, qui basculera dans le régime juridique des SPL lorsque l'actionnaire privé JEAN SPADA aura cédé ses parts à la Ville de Bastia et à la Ville di Pietrabugno, qui deviendront donc les deux seuls actionnaires de la société.

Le capital social resterait fixé à la somme de 675 000 euros. Il resterait divisé en 135 000 actions de 5 euros chacune, numérotées de 1 à 135 000, libérées de la totalité de leur montant nominal. La répartition du capital serait la suivante : 50% pour Ville-di-Pietrabugno et 50% pour Bastia.

La Ville de Bastia et Ville di Pietrabugno signeront respectivement avec l'entreprise Jean Spada un protocole de cession et d'acquisition de titres sous conditions suspensives, joint(s) en annexe de la présente délibération.

La SPL sera dotée d'un Conseil d'Administration composé de 8 membres, dont un Président du Conseil d'administration disposant d'une voix prépondérante en cas d'égalité de voix.

Les nouveaux statuts de la SPL, joints à la présente délibération, définissent l'objet statuaire de la SPL en son article 2

La Société pourra, en outre, accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à, son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

La Société pourra notamment, et avec l'accord de ses actionnaires, participer à la création et à l'animation de structures en y associant sous la forme juridique appropriée les partenaires de futures opérations en rapport avec son objet. Ces opérations, travaux et activités sont réalisées exclusivement pour le compte d'une ou plusieurs Collectivités Territoriales actionnaires et sur le territoire de l'une ou plusieurs d'entre elles. Son aire d'activité est limitée aux territoires des Collectivités Territoriales actionnaires.

Les contrats confiés par les Collectivités Territoriales à la Société bénéficient de l'exemption dite in house ou quasi-régie.

*La nouvelle dénomination sociale de la SPL sera la suivante : **Société Publique Locale Port de Plaisance de TOGA** conformément à l'article 3 des statuts de la société.*

Enfin, il est nécessaire de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, à la majorité absolue les membres du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration de la Société Publique locale en qualité d'administrateurs, une fois la transformation intervenue.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver la transformation de la SEML en SPL, d'en approuver les statuts.

Il convient d'appliquer les dispositions de l'article L.2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal doit désigner la personne pour représenter la Commune de Ville-di-Pietrabugno dans l'exécution du contrat ; Madame Emma MUSSIER, adjointe aux finances, a été désignée pour signer le protocole transactionnel et protocole de cession d'actions avec la société Entreprise JEAN SPADA et tout document afférent.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité a décidé :

- 1/ **D'approuver** le principe de la transformation de la SEML du Port de Plaisance de Toga en Société Publique Locale (SPL) Port de Plaisance de Toga régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par le livre II du livre V du même code, par le livre II, titre II, chapitre V du Code de commerce relatif aux sociétés anonymes et par ses statuts, annexés à la présente délibération ;
- 2/ **D'approuver** à cette fin, les termes du protocole transactionnel et projet de cession et d'acquisition de titres sous conditions suspensives annexés à la présente délibération ;
- 3/ **D'approuver** les statuts de la SPL PORT DE PLAISANCE DE TOGA, annexés à la présente délibération, et autoriser son représentant à les signer ;
- 4/ **De préciser** que la SPL sera subrogée dans les droits et obligations de la SEML, notamment concernant l'apport en compte courant et les créances fiscales dues aux communes.
- 5/ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement à la décision modificative n° 3 du Budget de la Commune.
- 6/ **D'autoriser** Madame Emma MUSSIER à signer les documents précités et tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 15 intitulé : : **Port Toga – Société Publique Locale (SPL) Port de Plaisance de Toga - Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SPL – Désignation des représentants de la Commune aux assemblées générales de la SPL***

Monsieur le Maire ayant exposé qu'en application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant qu'à cet effet le décret n° 2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires et conseillers municipaux en informent le délégant par un écrit mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en application de l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales « à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du présent code et sur le vote du budget, les représentants mentionnés au I du présent article ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée. »

Considérant en effet, au regard de la théorie des apparences, la présence d'un élu intéressé au conseil pose un problème en elle-même et qu'en cas de contentieux, le juge pourrait considérer que sa présence a influencé le sens du vote du conseil. L'élu ne participant pas à la délibération et au vote ne doit pas être comptabilisé comme présent et donc ne doit pas être pris en compte pour le calcul du quorum (Conseil d'État, commune d'Heiltz-l'Évêque, 19 janvier 1983, n°33241).

Considérant qu'en vertu du principe de la **prévention des conflits d'intérêts** Messieurs **ROSSI Michel, Maire** de la commune, **VALERY Jean-Noël** Président de la **SPT**, **SAVELLI Jean-Michel** - Président de la **SPTP**, Monsieur **PETRI-GUASCO Emmanuel** et Madame **COMTE Isabelle** membre du conseil d'administration de la **SEML** se voient appliquer les dispositions précitées et doivent être déportés de toutes interventions et vote du conseil municipal de Ville-di-Pietrabugno autre que celles portant sur le budget et les dépenses obligatoires de la Société d'Economie Mixte Locale (**SEML**) du port de plaisance de Toga ;

Par conséquent Messieurs **ROSSI Michel, VALERY Jean-Noël, SAVELLI Jean-Michel, Monsieur PETRI-GUASCO Emmanuel** et Madame **COMTE Isabelle** ne doivent participer à aucune discussion, réunion préparatoire, ni aux votes de toutes délibérations portant sur la **SEML** du Port de plaisance de Toga ; et doivent quitter la salle du conseil dès la présentation de la présente délibération.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025**

Considérant enfin que si le contrat est conclu avec la SEML du Port de Plaisance de Toga qui expose Monsieur le Maire à une opposition d'intérêts, il convient d'appliquer l'article L.2122-26 du CGCT qui précisent que : « dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats. » En ce cas, seul le conseil municipal pourra désigner la personne pour représenter la commune dans l'exécution du contrat en l'espèce un contrat d'avance en compte courant est conclu entre la commune et la SEM du port de plaisance de Toga, le Maire ne pourra pas en suivre l'exécution, et le Conseil municipal devra désigner la personne pour représenter la commune à l'exécution du contrat.

Le Maire ayant rappelé à l'assemblée délibérante que la Société Publique Locale du Port de Plaisance de Toga est une société régie par des règles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1 et du Code de commerce ;
La société est administrée par un conseil d'administration qui se compose de **8** membres dont un Président du conseil d'administration. La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions des articles L.1531-1 ; L1524-5 ; L.2131-11 , du code général des collectivités territoriales et du code de commerce, notamment son article L 225-17 ;
Le nombre de sièges d'administrateurs est intégralement attribué aux collectivités territoriales et à leur groupement ;
Les communes actionnaires exercent un contrôle conjoint analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupement à une durée maximum de 6 ans et prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignées ;

La SPL sera dirigée par un Président Directeur Général, désigné parmi les membres du Conseil d'Administration afin notamment de garantir la condition selon laquelle les collectivités actionnaires exerceront sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;
Le Président Directeur Général pourra être assisté d'un ou plusieurs Vice-Présidents, désignés parmi les membres du Conseil d'Administration et d'un Directeur Général Délégué, désigné par le Conseil d'Administration de la société ;

Le Maire ayant exposé qu'il convient de désigner les représentants de la commune de Ville-di-Pietrabugno au conseil d'administration de la SPL Port de Plaisance de Toga conformément à l'article 14 des statuts de la dite SPL, accordant quatre sièges d'administrateurs à la Commune de Ville-di-Pietrabugno et aux termes duquel « les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres, et peuvent être relevés de leur fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux lois et règlements en vigueur. »

Le Maire ayant précisé qu'il convient également de désigner un délégué à l'assemblée générale conformément à l'article 29 - Dispositions communes aux assemblées générales – des statuts de la dite SPL Port de plaisance de Toga ;

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025**

Les nouveaux statuts de la SPL, joints à la présente délibération, définissent l'objet statutaire de la SPL en son article 2 ;

Conformément à l'article L. 2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal et donc invité a décidé de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour procéder à la désignation des membres du Conseil municipal pour représenter la commune de Ville-di-Pietrabugno au conseil d'administration de la SPL Port de Toga ;

Il est proposé de désigner pour représenter la commune de Ville-di-Pietrabugno au Conseil d'administration de la SPL port de plaisance de Toga :

- 1 - Monsieur Michel Rossi
- 2 - Madame Isabelle Comte
- 3 - Monsieur Jean-Michel Savelli
- 4 - Monsieur Emmanuel Petri-Guasco

Il est proposé de désigner pour représenter la commune de Ville-di-Pietrabugno aux assemblées générales de la SPL port de plaisance de Toga un délégué ;

- *Monsieur Jean-Michel Savelli*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

1/ A décidé de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour procéder à la désignation des membres du Conseil municipal pour représenter la commune de Ville-di-Pietrabugno au Conseil d'administration et aux assemblées générales de la SPL port de plaisance de Toga – désignation des administrateurs et à un délégué à main levée.

2/ A désigné Monsieur Michel ROSSI, Madame Isabelle COMTE, Monsieur Jean-Michel SAVELLI, Monsieur Emmanuel PETRI-GUASCO en qualité d'administrateurs à la SPL Port de Plaisance de Toga. La qualité d'administrateur sera de la même durée que le mandat de l'assemblée délibérante de la commune de Ville-di-Pietrabugno.

3/ A désigné Monsieur Jean-Michel SAVELLI en qualité de délégué aux assemblées générales de la SPL Port de plaisance de Toga.

4/ A autorisé Madame Emma MUSSIER à signer les documents et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 20 heures.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025**

Récapitulatif des questions inscrites à l'ordre du jour

N°	Domaine	Objet
de-041225-073	5.2 Fonctionnement des assemblées	Décisions prises par le Maire depuis la séance du 16/10/2025
de-041225-074	8.2 Aide sociale	Dématérialisation des tickets restaurant – Mise en place de la carte déjeuner
de-041225-074 b	1.4 Autres types de contrat	Adhésion à la convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents souscrite par le CDG2B
de-041225-076	1.1 Marchés publics	Attribution du Marché d'assurances « risques Statutaires »
de-041225-077	3.1 Acquisitions	Régularisation foncière – échange parcelles – pour l'aménagement d'un parking au hameau d'Alzeto
de-041225-078	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	Déclaration préalable – Travaux d'élargissement du chemin des Oliviers au droit de la propriété de Monsieur MICHELI Hugo - Démolition / Reconstruction d'un mur de soutènement à usage de clôture
de-041225-079	7.1 Décisions budgétaires	DM3
de-041225-080	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Actualisation du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Ville di Pietrabugno
de-041225-081	4.5 Régime indemnitaire	Révision des modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en cas de congé de longue maladie (CLM) et congé de grave maladie (CGM)
de-041225-082	7.5 Subventions	Approbation de la convention de financement du déficit d'exploitation de la distribution de gaz au titre de l'exercice 2025
de-041225-083	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Création d'un emploi permanent de responsable du service des finances et des ressources humaines sur le grade d'attaché territorial
de-041225-084	3.1 Acquisitions	Régularisation foncière – échange parcelles – pour aménagement d'un parking au hameau d'Alzeto
de-041225-085	8.2 Aide sociale	Approbation d'un renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Haute-Corse.
de-041225-087	5.7 Intercommunalité	Port Toga – Création SPL – Approbation de la transformation de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Port de Toga en Société Publique Locale (SPL) et des nouveaux statuts de la SPL
de-041225-088	5.3 Désignation des représentants	Port Toga – Société Publique Locale (SPL) Port de Plaisance de Toga - Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SPL – Désignation des représentants de la Commune aux assemblées générales de la SPL

Le secrétaire de séance,

Le Maire,